



Insaisissabilité résidence principale

Par **PATMICH**, le **13/08/2014** à **16:59**

BONJOUR MAITRE.

Ma question est de savoir si l'insaisissabilité de notre résidence principale me concerne aussi en tant que conjoint d'un artisan en nom propre. Contrat de mariage (séparation de biens). La banque m'a demandée de me porter caution du découvert du compte professionnel de mon mari pour 15.000 E alors que je suis en retraite avec 580 E/mois. Elle me demande aujourd'hui de rembourser ce découvert. A t-elle le droit de me faire vendre la maison pour se rembourser s'agissant d'une créance professionnelle, ou puis-je demander la nullité de ma caution du fait de la disproportion entre le montant de la caution et mes revenus;
Meilleures salutations

Par **domat**, le **13/08/2014** à **18:01**

Bjr,

Votre mari a-t-il fait une déclaration d'insaisissabilité sur votre résidence principale ?
si votre mari a des dettes, le créancier peut demander la vente et le partage de votre bien commun.

pour demander la nullité de l'acte de caution pour disproportion, vous devez le demander à un juge ce qui signifie procédure judiciaire avec avocat obligatoire.

Cdt

Par **PATMICH**, le **13/08/2014** à **18:47**

Mon mari a fait faire une insaisissabilité de notre résidence principale il y a 7 ans. Ma question est : cette insaisissabilité en tant que conjoint est-elle valable pour moi.

Merci de votre réponse